

République Française-Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE

DE

SAINT-REMY-de-PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 SAINT-REMY-de-PROVENCE CEDEX

Tel : 04 90 92 08 10

Fax : 04 90 92 28 63

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur

du 17 JUIN 2010

N° 1582
Courrier Arrivée

le 14 juin 2010

Monsieur le Président,
Chambre Régionale des Comptes
Provence – Alpes – Côte d'Azur
17 Rue de Pomegues
13295 MARSEILLE Cedex 08

HC/PB/JPB

Lettre recommandée avec AR

Objet : Contrôle de gestion
Rapport d'observations définitives du 18 mai 2010

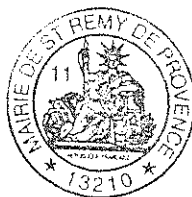
Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrôle de gestion de la commune de Saint Rémy de Provence vous m'avez communiqué, par courrier en date du 18 mai 2010, le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des comptes.

Conformément aux dispositions des articles L. 243-5 et R. 241-17. du code des juridictions financières je vous prie de bien vouloir joindre à ce rapport les précisions et réponses annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Maire,
Hervé CHERUBINI



Réponses au rapport d'observations définitives du 18 mai 2010

1) La situation financière de la Commune

Le rapport de la Chambre Régionale des comptes souligne la fragilité de la situation financière de la Commune, fragilité découlant de raisons objectives, telles que la faiblesse de son potentiel fiscal et le niveau particulièrement faible de ses recettes de fonctionnement par rapport aux communes de la même strate démographique. Le montant de la dotation globale de fonctionnement est parfaitement révélateur de cette situation, il s'élevait en 2007 à 142,70 euros par habitant pour Saint-Rémy-de-Provence alors que le montant moyen pour les communes touristiques de plus 10 000 habitants était de 267,00 euros.

Confrontée à une stagnation des dotations de l'état et à la forte diminution des recettes liées aux droits de mutation, la commune est entrée dans un cycle vertueux pour restaurer le niveau de son épargne de gestion en limitant strictement l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

La gestion rigoureuse de la masse salariale a constitué une des marques les plus tangibles de cette volonté; depuis 2004, les effectifs du personnel de la ville de Saint Rémy sont restés stables voire même en légère diminution, 209 agents en 2004, 207 en 2009.

Cette politique commence à porter ses fruits puisque l'augmentation des dépenses de personnel s'est considérablement ralentie au cours des années 2008 et 2009 et sera inférieure à 3% pour l'année 2010.

Globalement, l'augmentation des dépenses de fonctionnement prévue dans le cadre du budget primitif 2010 par rapport aux réalisations de l'exercice précédent est limitée à 2,64 % malgré la prise en compte de dépenses exceptionnelles liées à l'épisode neigeux du mois de janvier 2010 (environ 200 000,00 euros).

Enfin, le recours à l'emprunt a été mesuré, l'encours de la dette a ainsi diminué de plus de 1 000 000,00 d'euros entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2010 alors que parallèlement plus de 27 000 000,00 d'euros de dépenses d'équipement ont été réalisées au cours des cinq dernières années. Cette diminution de l'encours, accompagnée d'une baisse du taux moyen de la dette, a permis de ramener le montant des charges financières de 821 000,00 euros en 2006 à 574 000,00 euros en 2010.

2) Reprise dans le budget principal des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Les excédents des budgets annexes qui retraçaient l'exploitation par la SEERC des services de l'eau et de l'assainissement, ont effectivement fait l'objet d'une reprise au budget principal au cours de l'année 2006.

Cette reprise a été faite conformément à la délibération n° 2006-69 du 29 mars 2006 et après consultation du contrôle de légalité (courrier en date du 20 janvier 2004 de monsieur le Sous-préfet d'Arles).

Elle a été opérée sur la base de la jurisprudence du Conseil d'Etat « Commune de Bandol » qui précise que les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne pouvaient être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par le budget annexe d'un de ses services industriels et commerciaux.

Cette jurisprudence est d'ailleurs reprise dans le titre 3, chapitre 1 de l'instruction comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux.

3) Crédit bail Gendarmerie

Par convention en date du 9 juillet 2004, la commune a mis à la disposition de la Société AUXIFIP un terrain afin que celle-ci assure le financement et la construction de la gendarmerie en contrepartie d'un loyer financier indexé sur l'EURIBOR 3 mois, calculé sur la base du coût total de l'opération et versé sur une durée de 28 ans.

Parallèlement la commune a loué l'ensemble immobilier à la gendarmerie nationale dans le cadre d'un bail de 9 ans et pour un loyer annuel de 276 192,00 Euros non révisable pendant toute cette durée.

L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, approuvé par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 29 juin 2005, prévoit une assiette de financement prévisionnelle de 5 339 261,00 euros TTC pour cette opération. Sur cette base et compte tenu du niveau de l'EURIBOR 3 mois de l'époque, l'opération était effectivement équilibrée pour la commune, les loyers versés par la gendarmerie couvrant les échéances du crédit bail.

En réalité le coût définitif de l'opération, après prise en compte des actualisations et révisions de prix, des agios de préfinancement et d'un certain nombre de coûts supplémentaires s'est élevé à 6 187 700,00 Euros. De ce fait, l'équilibre ne pourrait être atteint qu'avec un niveau très bas de l'EURIBOR (environ 1%), niveau qui peut être constaté sur des périodes courtes, c'est le cas actuellement, mais qu'il est inconcevable d'avoir sur une durée de 28 ans.

Cette opération était donc déséquilibrée dès le départ au détriment de la commune, déséquilibre encore accentué par la volatilité de l'EURIBOR constatée au cours des dernières années et qui a entraîné des variations considérables des loyers financiers facturés par la société AUXIFIP. Pour l'année 2008 ils se sont élevés à 441 124,00 euros alors que le loyer versé par la gendarmerie restait figé à 276 192,00, induisant ainsi une charge nette pour la commune de 164 932,00 euros.

Une telle situation étant insupportable pour les finances communales, des négociations ont été engagées avec la Société AUXIFIP pour trouver une solution acceptable permettant d'équilibrer le coût du crédit-bail et le montant des loyers perçus par la commune.

La commune va engager par ailleurs une démarche auprès de l'Etat pour tenter d'obtenir une révision du loyer versé par la gendarmerie qui apparaît manifestement sous-évalué.

4) La structure de la dette

Les emprunts « Tofix Fix MS » et DIGI CMS, réalisés auprès de DEXIA Crédit Local, ne sont pas des emprunts « de premières intentions » contractés pour financer des dépenses nouvelles ; ils ont été mis en place dans le cadre d'une opération de réaménagement de la dette destinée à diminuer le coût de celle-ci. Ils ont servi à refinancer des emprunts réalisés antérieurement dont la majeure partie était verrouillée par des indemnités actuarielles.

Le contrat « Tofix fix MS » est indexé sur l'écart entre taux longs (30 ans) et taux courts (2ans). Il deviendrait pénalisant pour la commune en cas d'inversion de la courbe des taux, c'est-à-dire si les taux courts devenaient plus élevés que les taux longs. La probabilité d'une telle inversion est faible même si celle-ci est intervenue durant l'année 2008, mais il s'agissait d'une situation réellement exceptionnelle.

Pour le contrat « DIGI CMS » le risque est maîtrisé, puisque le taux maximum qui pourrait être appliqué en fonction de l'évolution des index est de 4,95% durant les 15 premières années puis de 3,95%.

5) La sincérité des comptes

La commune va s'employer à améliorer la fiabilité et la sincérité de ses comptes patrimoniaux ; certaines opérations ont déjà été effectuées notamment en matière de créances douteuses (annulation de près de 70 000,00 euros de créances irrécouvrables en 2008 et 2009).

L'apurement des comptes 23 et 454, pour permettre à la commune de disposer d'un état de l'actif fiable sera une de nos priorités ; cette opération sera longue, certaines des régularisations à effectuer portant sur des écritures très anciennes. Elle débutera

par l'intégration des opérations les plus récentes ; compte tenu du volume des dépenses d'investissement réalisées au cours des dernières années, ces intégrations devraient permettre de diminuer sensiblement les montants apparaissant aux comptes 23 dès la fin de l'exercice 2010.

En ce qui concerne le compte 238, deux opérations clairement identifiées, la restructuration de l'Ecole de la République et la bonification des stades, représentent près de la moitié des sommes inscrites à ce compte et feront l'objet d'une intégration en 2010. Les crédits nécessaires à cette intégration ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 à hauteur de 3 570 000,00 euros.